

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION
CAVALCADE DE NOËL

A.T 2023-081

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant l'organisation de la cavalcade de Noël le vendredi 01 décembre 2023 organisée par l'association TOUT POUR LES ENFANTS ;

Vu la demande présentée par l'association TOUT POUR LES ENFANTS ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des participants, il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies communales ;

ARRÊTE :

Le 01/12/2023 de 16h30 à 17h30

ARTICLE 1 : CIRCULATION ET LIMITATION DE VITESSE

- Durant le passage de la cavalcade, la vitesse sera limitée à 20 km/h et la circulation sera interdite dans les rues suivantes :

Rue des écoles

Rue Saint Jean

Rue du Moulin à Huile

Rue du stade.

- Depuis la rue du stade, la cavalcade passera par le jardin d'enfants pour rejoindre l'Espace Força Réal

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs, sous la surveillance de la Mairie.

ARTICLE 3 :

Une assurance garantissant la responsabilité civile de l'organisateur devra être souscrite par ce dernier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 28 novembre 2023

**Monsieur le Maire,
René LAVILLE**

